

## MANUEL D'EXPLOITATION DE CC

### 13.16. Projets

- 13.16.1. Chaque année, des propositions de projet sont présentées au coordonnateur de programmes de CC, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, en vue d'être prises en considération dans le cadre du budget de l'exercice financier suivant.
- 13.16.2. Les propositions de projet peuvent être soumises par les présidents des secteurs, les associations-membres ou le président de l'un ou l'autre des comités reconnus par CC.
- 13.16.3. Toutes les propositions de projet doivent être présentées sur le formulaire de présentation de projet de CC, intitulé Plan de travail du projet, qui se trouve sur le site Web de CC, dans les deux langues officielles.
- 13.16.4. Tous les projets doivent compter un calendrier dont l'échéance ne dépasse pas le 30 juin de l'exercice pour lequel des fonds sont demandés.
- 13.16.5. Toutes les propositions de projet doivent préciser toutes les dépenses prévisibles y compris, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :
  - 13.16.5.1. déplacements;
  - 13.16.5.2. hébergement;
  - 13.16.5.3. dépenses de réunion;
  - 13.16.5.4. indemnités quotidiennes;
  - 13.16.5.5. équipement;
  - 13.16.5.6. honoraires (incluant les taux horaires proposés et le nombre maximum d'heures).
- 13.16.6. Toutes les propositions de projet seront prises en considération comme suit :
  - 13.16.6.1. avant l'AA, le directeur du développement national au pays classera tous les projets selon leur mérite et pertinence relativement au plan stratégique en vigueur de CC et fera une recommandation sur chaque projet au conseil d'administration;
  - 13.16.6.2. à une réunion du conseil d'administration, tenue avant l'AA, le conseil d'administration discutera de ces recommandations et apportera tout changement nécessaire comme convenu par le groupe;
- 13.16.7. Le dernier jour ouvrable de avril, le coordonnateur de programmes fournira au directeur du développement national au pays une liste de projets pour lesquels les fonds budgétés ne sont ou ne seront pas, selon les prévisions, dépensés en entier. Le directeur du développement national au pays devra ensuite proposer un plan pour la réaffectation des fonds inutilisés. La réaffectation des fonds sera conforme à la liste, par ordre d'importance, des projets qui n'ont pas reçu de fonds. Tous les fonds réaffectés doivent être néanmoins dépensés au plus tard à la date d'échéance du 30 juin.

## **MANUEL D'EXPLOITATION DE CC**

13.16.8. Tous les chefs de projets sélectionnés pour le financement en seront informés par le coordonnateur de programmes de CC, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile. Le chef de projet (nommé sur le formulaire de proposition de projet) est tenu de présenter un rapport écrit au coordonnateur de programmes de CC dans les 30 jours de l'achèvement du projet, comprenant entre autres les renseignements suivants

**13.16.8.1.** les résultats produits par le projet;

13.16.8.2. les renseignements financiers et une explication de tout écart financier.